

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS193/3/Add.1
9 avril 2001

(01-1794)

Original: espagnol

CHILI – MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT EN TRANSIT ET L'IMPORTATION D'ESPADONS

Arrangement entre les Communautés européennes et le Chili

Communication du Chili

Addendum

La communication ci-après, datée du 28 mars 2001 et adressée par la Mission permanente du Chili au Directeur général, au Président de l'Organe de règlement des différends et à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée à la demande de cette mission.

Je souhaite, par la présente, vous confirmer qu'un accord provisoire a été conclu avec les Communautés européennes au sujet du différend "*Chili – Mesures concernant le transport en transit et l'importation d'espadons*". Cet accord a déjà été notifié et transmis par la Délégation permanente des Communautés européennes sous couvert de la note 701128 et n'est donc pas joint à la présente communication. Conformément à cet arrangement, le Chili et les Communautés européennes sont convenus de suspendre la procédure de constitution du Groupe spécial.
